

Arrêté DAJIM n°15/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5, R712-1 à R712-8,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour assister le Président d'Université Côte d'Azur en ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

1 – pour tous les locaux du **campus TROTABAS** (locaux des différentes composantes y compris BU et installations sportives) : M. Hubert GOUDINEAU, Directeur Administratif du Campus.

2 – pour tous les locaux du **campus CARLONE** (y compris BU et installations sportives) :
Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus.

3 – pour tous les locaux du **campus VALROSE** (y compris services centraux, BU, Petit Valrose, Centre Sportif et le point de vente dénommé « chalet » du CROUS) : M. Xavier CHAROZE, Directeur Administratif du Campus.

4 – pour tous les locaux du **campus PASTEUR** (y compris BU et cafétéria) et pour les bâtiments ARCHIMED : Mme Isabelle CALLEA, Directrice Administrative du Campus.

5 – pour les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie de Fabron et Menton : Mme Lucile MASQUIN, Directrice Administrative de l'IUT.

6 – pour les locaux du **campus Plaine du Var** (y compris cafétéria du CROUS) : M. Philippe GUETTI, Directeur administratif du Campus.

7 – pour tous les locaux du **campus de Saint Jean d'Angély** (y compris BU et cafétéria du CROUS) : M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus.

8 – pour tous les locaux du **campus Sophia Antipolis**, y compris ceux de l'IUT : Mme Myriam CAEL, Directrice Administrative du Campus.

9 – pour tous les locaux de l'INSPE : M. Christian FAMELI Directeur Administratif de l'INSPE.

10 - pour tous les locaux du campus de Cannes : Mme Carine ADAM, Directrice Administrative du Campus.

ARTICLE 2 :

Les responsables désignés à l'article 1 veillent à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné.

A cet effet ils doivent :

- s'assurer de la réalisation des vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité y compris en sollicitant les partenaires hébergés ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- s'assurer de la réalisation des travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- lever les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet le 10 janvier 2024.

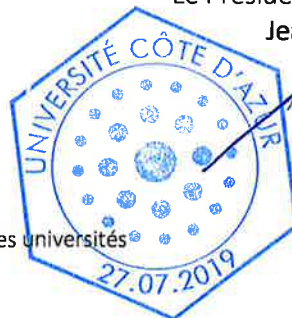
Il est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n°95/2023 du 01 décembre 2023 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

- M. le Préfet de Département
- M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur du CROUS
- Mmes et MM. les Directeurs des UFR, EUR, Ecoles et Instituts
- Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des Campus
- Mmes et MM. les Directeurs des Services Communs
- M. le DGSA en charge de la coordination des campus
- Intéressé.e.s